



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt deux décembre à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M. ROUVIER Georges, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur MUNTER Daniel, Mme BERDUGO Laure, Monsieur CABASSON Jean-Luc, Monsieur GERTOSIO-DEPIERRE Bruno, Monsieur MACHUEL Louis ;

**Absents excusés**

Madame MONACO Irma

Monsieur CORDOLEANI Olivier donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER,

Monsieur LUQUE Christian donne pouvoir à Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 10    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif, l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées, quels que soient leurs types de handicaps : moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques, ainsi qu'à toutes les personnes ayant des difficultés à se déplacer : personnes âgées, mamans avec des poussettes...

L'ensemble des propriétaires et exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP) ou d'Installations Ouvertes au Public (IOP) devait rendre accessible leurs sites avant le 31 décembre 2014.

Prenant acte des difficultés rencontrées pour respecter cette échéance, le Gouvernement a adopté par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, des mesures visant à simplifier et expliciter les normes d'accessibilité. Cette ordonnance prévoit notamment la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations après le 1er janvier 2015.

L'Ad'AP est un document engageant les propriétaires et exploitants d'ERP et d'IOP à réaliser, dans un délai limité, un programme pluriannuel de travaux visant à rendre accessible leurs sites.

La commune doit répondre à cette obligation et déposer son Ad'AP avant le 27 décembre 2015 en Préfecture, compte tenu de l'arrêté préfectoral n° 2015-071040 approuvant notre demande de prorogation du délai de dépôt de l'ADAP A l'appui des diagnostics accessibilité des sites, un programme pluriannuel des travaux de mise en conformité a été chiffré, concerté avec les représentants des commerçants et les associations de personnes handicapées.

Il est donc envisagé de réaliser 109 860.00 € HT d'aménagements et de travaux sur 6 années, répartis tels que présentés dans l'Ad'AP. La commune souhaite donc demander une prorogation de 3 années (soit 2 périodes au lieu d'une) du délai d'exécution de l'ADAP, tel qu'évoqué dans le rapport joint). Des financements extérieurs seront recherchés pour soutenir ce programme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **VALIDE** le programme pluriannuel de travaux et l'Agenda d'Accessibilité Programmée,
- ✚ **APPROUVE** la demande de prorogation du délai d'exécution
- ✚ **AUTORISE** le maire à demander toutes subventions nécessaires à la réalisation des travaux,
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents au dépôt et au suivi de l'Ad'AP, et aux demandes de subvention réalisées dans le cadre de la mise en accessibilité des équipements communautaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifié conforme

Le Maire  
Georges ROUVIER

